

## CONVENTION CHANTIER - ECOLE PROJET TUTEURE

La présente convention a pour objet de définir les modalités pédagogiques et financières entre les soussignés :

### **L'EPLEFPA de Toulouse Auzeville - FPCA**

2, route de Narbonne – 31326 CASTANET TOLOSAN Cedex -

**N°SIRET** : 19311262000011 **Déclaration d'activité centre de formation** : 73 31 P0021 31

**Tel** : 05 61 00 99 80 – Courriel : [christelle.martin@educagri.fr](mailto:christelle.martin@educagri.fr)

**Représenté par** Mr Nicolas BASTIE, Directeur de l'EPL de Toulouse Auzeville, Pierre VIRMONT, Directeur FPCA Toulouse Auzeville et François PIPERAUX, directeur adjoint FPCA Toulouse Auzeville

Et la **Commune de Saubens** - 1 place Géraud LAVERGNE, 31600 SAUBENS

**N°SIRET** : 21310533100010

**Tél** : +33 5 61 56 89 75 - Courriel : [contact@mairie-saubens.com](mailto:contact@mairie-saubens.com)

**Représentée par** M. Jean-Marc BERGIA, Maire

---

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Commune de Saubens et la FPCA de Toulouse Auzeville conviennent de conduire ensemble un projet visant à la réalisation d'une étude :

- d'une part dans une démarche pédagogique visant à permettre à la FPCA de disposer d'un champ d'expérimentation pour ses étudiants LPP (Licence professionnelle Paysage).
- et d'autre part dans **une démarche professionnelle conduite par la Commune de Saubens dont les missions sont de satisfaire les besoins quotidiens de la population : état-civil, urbanisme et logement, écoles et équipements, activités culturelles, santé et aide sociale...**

### **Article 2 : Nature de l'action**

La FPCA interviendra dans le cadre strict lié aux formations relevant du domaine du Paysage inclus dans le référentiel de la Formation Licence Professionnelle Droit, Économie, Gestion, mention Aménagement paysager : conception, gestion, entretien, parcours type Administration et gestion des entreprises du Paysage. Si une autre formation devait intervenir notamment lors d'une étape de réalisation ultérieure du projet, la présente convention ferait l'objet d'un avenant.

### **Article 3 : Encadrement**

Les groupes d'apprenants seront encadrés par les formateurs salariés des centres qui interviennent dans le cadre de la formation citée à l'article 2. La coordination du projet est assurée au sein de la FPCA de Toulouse Auzerville par **Christelle MARTIN**, coordinatrice LPP.

Au sein de la structure du commanditaire, la coordination sera assurée par :

- Mildred RICHARD GROSS : Directrice Générale des Services,
- David LAMBERT : adjoint en charge du cadre de vie et des relations avec les associations.

### **Article 4 : Durée de la convention**

Année scolaire **2022-2023**. La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, par LRAR moyennant un préavis d'un mois.

### **Article 5 : Étude**

Les études et travaux qui seront réalisés **après accord de la Commune de Saubens** correspondent aux compétences à acquérir par les étudiants et stagiaires dans le cadre de leur formation à savoir notamment :

- **étude des espaces verts communaux : inventaire des plantations, des essences et état des aménagements ;**
- **étude des besoins (demande) et des moyens (humains, matériels, financiers) ;**
- **proposition d'un plan de gestion des espaces verts communaux en tenant compte des spécificités du projet et de son contexte,**
- **classification, objectifs à atteindre ;**
- **fiches action et prescriptions techniques ;**
- **planning d'intervention : prévisionnel et phasage ;**
- **supports et outils de communication ;**
- **communication et image de la structure**

### **Article 6 : Engagement des parties**

- La FPCA
  - s'engage à prendre toutes les dispositions pour que l'étude soit réalisée dans les meilleures conditions professionnelles..
  - est titulaire d'un contrat d'assurance des établissements d'enseignement garantissant la responsabilité civile des activités organisées.
  - s'engage à assurer une restitution orale et écrite de l'étude auprès du commanditaire selon un calendrier prévisionnel, **soit début d'année 2023 en restitution intermédiaire et fin mai 2023 en restitution finale.**

- La Commune de Saubens :
  - s'engage à se rendre disponible pour répondre aux questions des apprenants et des formateurs ; le coordinateur assurera la communication entre les deux parties ;
  - s'engage à fournir les documents nécessaires à l'étude technique et à l'étude de faisabilité ;
  - s'engage à être présente à toutes les restitutions (intermédiaires et finales).

### **Article 7 : dispositions financières**

Aucune disposition financière n'est à prévoir.

### **Article 8 : Communication**

Les parties se concerteront pour déterminer les actions de communication pouvant découler du présent chantier école Projet tuteuré.

### **Article 9 : Confidentialité**

La confidentialité concerne les informations et données relatives à la structure demandeuse ainsi que celles de ses adhérents ; aucune divulgation externe de ces informations, données ainsi par les étudiants ne sera possible par quelque manière que ce soit.

Elle durera pendant toute la durée du projet tuteuré et postérieurement.

A Saubens, le /2022

A Auzeville, le 16 /09 /2022

Jean-Marc BERGIA  
Maire de Saubens

Nicolas BASTIE  
Le Directeur de l'EPL



Pierre VIRMONT  
Le Directeur de la FPCA

François PIPERAUX  
Le Directeur adjoint de la FPCA

